

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} RÉUNION DE 2011

Séance du 22 avril 2011

CG 11/3^{ème}/BP-VIII-04

POLITIQUE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

A l'occasion de la Décision Modificative n°2 de 2009, je vous ai présenté un nouveau dispositif en faveur de la politique des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.), compétence du Département.

Ce dispositif, décliné dans notre charte départementale des E.N.S., prévoit deux types d'interventions du Conseil Général, à savoir :

- se porter maître d'ouvrage des aménagements et de la gestion de sites à dimension départementale,
- permettre à des maîtres d'ouvrages locaux (communes, communautés de communes, ...), sur des sites d'intérêt plus local, de bénéficier du soutien technique et financier du Conseil Général pour participer aux actions en direction de nos milieux naturels.

La Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (T.D.E.N.S.), dont nous avons délibéré l'instauration lors du Budget Primitif 2005 et qui est exécutoire depuis le 8 avril 2005, sert à financer cette politique. Celle-ci a récemment été réformée par la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 qui crée une nouvelle taxe dite « d'aménagement », incluant notamment la T.D.E.N.S. Lors d'une prochaine session budgétaire, je ne manquerai pas de vous faire un point sur ses nouvelles modalités d'application, qui s'inscrivent dans le contexte plus global de réforme de la fiscalité liée à l'urbanisme.

La mise en œuvre de la charte départementale se poursuit, en particulier sur le corridor garonnais. Les autres territoires du département sont également considérés pour que tous les principaux milieux naturels puissent bénéficier d'une valorisation et d'une gestion adaptées.

I - Le corridor garonnais

Les actions en direction du corridor garonnais ont été engagées en 2006.

1 - Le sentier « Garonne »

Les principes et les grandes orientations fixant les caractéristiques de ce sentier ont été validés en comités de pilotage E.N.S. pléniers les 3 juillet 2006 et 14 mai 2009, en présence et avec l'accord de l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs. Notre assemblée a approuvé le tracé proposé et a délibéré favorablement lors de la Décision Modificative n°2 de 2009 pour une mise en œuvre opérationnelle en 3 tranches :

- Donzac / Saint-Nicolas-de-la-Grave,
- Castelsarrasin / Bourret,
- Bourret / Grisolles.

Concernant la première tranche, Donzac/Saint-Nicolas-de-la-Grave, les élus et partenaires techniques locaux ont été réunis le 9 avril 2010 à la Base de Plein Air et de Loisirs de Saint-Nicolas-de-la-Grave. A cette occasion, le passage du sentier a été confirmé, commune par commune, à l'échelle parcellaire.

Il faut rappeler que le sentier Garonne emprunte préférentiellement les sentiers existants ainsi que le Domaine Public Fluvial appartenant à l'Etat. Le passage sur des propriétés privées est utilisé en dernier recours.

Une fois la validation établie, tous les propriétaires privés ont donc été destinataires d'une convention pour obtenir l'autorisation de passage et déterminer les responsabilités de chaque partie sur ce projet.

Electricité de France, propriétaire de plusieurs parcelles sur cette tranche, étudie la rédaction d'une convention de passage qui devrait nous être proposée prochainement.

Sur le Domaine Public Fluvial, une amodiation (« location » du Domaine Public Fluvial) sera délivrée, à titre gratuit, par les Services de l'Etat, au bénéfice du Département.

A l'heure actuelle, le passage est autorisé sur environ 70 % du tracé de la première tranche.

La brigade verte de la Direction de l'Environnement a d'ores et déjà débuté certains travaux d'ouverture à Auvillar.

La deuxième tranche de l'itinéraire, entre Saint-Nicolas-de-la-Grave et Bourret, a été présentée et acceptée lors du comité de validation du 12 octobre 2010, réuni à l'Abbaye de Belleperche. Les conventions de passage destinées aux propriétaires ont été expédiées en tout début d'année 2011.

Le comité de validation de la troisième tranche, entre Bourret et Grisolles, sera réuni dans le courant du 1^{er} semestre 2011.

La volonté du Département est, par le biais de ce sentier, de permettre au plus grand nombre de découvrir les villages riverains et le patrimoine naturel et culturel du fleuve.

En parallèle, le Conseil Général s'est aussi engagé dans la gestion de différents sites : îlot de *Saint-Cassian* à Mas-Grenier, bras-mort de Bourret et île de *Labreille* à Verdun-sur-Garonne.

Conformément à la charte des E.N.S., ces sites présentent un intérêt départemental de par leurs richesses, leur vulnérabilité, leur accessibilité, etc.

2 - L'îlot de *Saint-Cassian* à Mas-Grenier

Le Conseil Général a recréé sur ce site un boisement alluvial patrimonial et s'efforce, par un entretien adapté, de maintenir une prairie. En effet, ces mosaïques de milieux naturels sont propices aux oiseaux et à la faune dans son ensemble.

Toutes les actions visant à la restauration et à l'entretien du site sont consignées dans un plan de gestion, daté de juillet 2008. Ce plan de gestion arrive à échéance et sera réactualisé prochainement.

Pour 2011, il convient de procéder à l'entretien des jeunes plants constitutifs du boisement naturel et au maintien de la prairie.

Un prestataire compétent, disposant du matériel adapté, sera désigné pour effectuer ces travaux.

Enfin, il est prévu la pose d'un panneau d'entrée de site qui pourrait être complété, à l'avenir, de petits panneaux pédagogiques à l'intérieur du site.

Je vous demanderais, dès lors, de bien vouloir m'autoriser à ratifier :

- **8 000 €** de crédits sur l'article 61521, sous-fonction 738 de la section de fonctionnement pour assurer les opérations d'entretien des jeunes plants et le maintien de la prairie ;

- **3 000 €** de crédits sur l'article 6238, sous-fonction 738 de la section de fonctionnement pour installer une signalétique.

3 - L'île de Labreille à Verdun-sur-Garonne

Avant d'engager la rédaction du plan de gestion de l'île qui déterminera les actions de restauration et de mise en valeur pour les années à venir, nous avons souhaité entreprendre le nettoyage du site, en accord avec la Mairie de Verdun-sur-Garonne.

Ainsi, il est prévu les interventions suivantes :

- poursuite du désencombrement des sentiers de l'île suite à la tempête *Klaus* de janvier 2009 ;
- évacuation de déchets sauvages, notamment des pneus ;
- évacuation de poteaux en béton sur des petits cours d'eau, poteaux qui génèrent des embâcles et des érosions de berges.

Il faut signaler que ces interventions sont réalisées par le Parc du Département qui dispose de moyens humains et matériels suffisants.

Toutefois, pour assurer le traitement des pneus et des poteaux en béton par des prestataires, déchets non acceptés en déchetterie, je vous propose de ratifier l'inscription de **1 000 €** de crédits sur l'article 6188, sous-fonction 731 de la section de fonctionnement.

II - Les animations sur sites E.N.S.

En complément de la gestion des sites E.N.S, le Conseil Général prévoit des animations pédagogiques, en particulier auprès des jeunes générations. L'objectif est de sensibiliser à des pratiques respectueuses de l'Environnement et de faire découvrir les richesses de nos territoires.

Ainsi, le Conseil Général, en partenariat avec d'autres structures comme le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) ou encore le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Midi-Quercy, organise des animations sur certains sites (îlot de *Saint-Cassian*, île de *Labreille*, lac du Gouyre, Base de Plein Air et de Loisirs à Saint-Nicolas, etc.). Celles-ci s'inscrivent dans des manifestations particulières comme la journée mondiale des zones humides ou encore les journées « nature » initiées par le Conseil Régional de Midi-Pyrénées.

Le Conseil Général est aussi associé, depuis 3 ans maintenant, à une journée de ramassage des déchets en bord de Garonne au collège Jean Rostand de Valence d'Agen.

III - Identification et programmation de gestion de sites

Comme je vous l'indiquais lors de la Décision Modificative n°2 de 2009, la Direction de l'Environnement est chargée d'établir une liste de sites du département susceptibles d'être qualifiés « d'Espaces Naturels Sensibles » et de les hiérarchiser.

L'objectif est de couvrir les 9 entités paysagères du Tarn-et-Garonne et les milieux qui les caractérisent.

Cette réflexion se poursuit ; l'année 2011 sera mise à profit pour établir une liste de sites potentiels qui devra être discutée par le Comité de Pilotage des Espaces Naturels Sensibles avant d'être validée par notre Assemblée.

In fine, l'Assemblée départementale devra pouvoir :

- se prononcer sur une programmation de gestion de sites, en plus de ceux de la Garonne, en maîtrise d'ouvrage directe,
- identifier des sites d'intérêt plus local sur lesquels le Conseil Général pourrait apporter une aide technique et financière.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de ces informations.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission environnement et aménagement rural,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Le corridor garonnais

- Prend acte de l'état d'avancement des opérations engagées dans les actions en direction du corridor garonnais :
 - . le sentier « Garonne » :
- Concernant la première tranche, Donzac/Saint-Nicolas-de-la-Grave, les élus et partenaires techniques locaux réunis le 9 avril 2010 ont confirmé le passage du sentier commune par commune, à l'échelle parcellaire ;

- La deuxième tranche de l'itinéraire entre Saint-Nicolas-de-la-Grave et Bourret a été présentée et acceptée lors du comité de validation du 12 octobre 2010 ; les conventions de passage destinées aux propriétaires ont été expédiées en tout début d'année 2011 ;
- Le comité de validation de la troisième tranche, entre Bourret et Grisolles, sera réuni dans le courant du 1^{er} semestre 2011 ;
- Précise que par le biais de ce sentier, le Département entend permettre au plus grand nombre de découvrir les villages riverains et le patrimoine naturel et culturel du fleuve ;
- Engagement également dans la gestion de différents sites : îlot de *Saint-Cassian* à Mas-Grenier, bras-mort de Bourret et île de *Labreille* à Verdun-sur-Garonne ;

. l'îlot de Saint-Cassian à Mas-Grenier :

- Ratifie l'inscription des crédits suivants :
 - 8 000 € à l'article 61521, sous-fonction 738 de la section de fonctionnement pour assurer les opérations d'entretien des jeunes plants et le maintien de la prairie,
 - 3 000 € à l'article 6238, sous-fonction 738 de la section de fonctionnement pour installer une signalétique ;

. l'île de Labreille à Verdun-sur-Garonne ;

- Décide, en accord avec la mairie de Verdun-sur-Garonne, d'entreprendre le nettoyage du site avant d'engager la rédaction du plan de gestion de l'île ;
- Ratifie l'inscription d'un crédit de 1 000 € à l'article 6188, sous-fonction 731 de la section fonctionnement pour assurer le traitement des pneus et des poteaux en béton par des prestataires, déchets non acceptés en déchetterie ;

Les animations sur sites E.N.S.

- Prend acte des animations pédagogiques effectuées sur certains sites (îlot de *Saint-Cassian*, île de *Labreille*, lac du Gouyre, base de plein air et de loisirs à Saint-Nicolas-de-la-Grave), ayant pour objectif de sensibiliser les jeunes générations à des pratiques respectueuses de l'Environnement et de faire découvrir les richesses des territoires ;

Identification et programmation de gestion de sites

- Prend acte qu'une liste de sites potentiels sera discutée par le Comité de Pilotage des Espaces Naturels Sensibles avant d'être validée par le Conseil Général qui devra par la suite :
 - . se prononcer sur une programmation de gestion de sites, en plus de ceux de la Garonne, en maîtrise d'ouvrage directe,
 - . identifier des sites d'intérêt plus local sur lesquels le Conseil Général pourrait apporter une aide technique et financière.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,